

# Les obligations du Signaleur routier versus Signaleur de chantier

## Rôle



**Contrôle la circulation sur les routes lors de travaux routiers.**

**Dirige les conducteurs de véhicules sur un chantier de construction.**



**Interdiction formelle d'être signaleur routier et signaleur de chantier de façon simultanée.**

**Un signaleur routier ne peut quitter son poste pour effectuer une autre fonction, même si ce n'est que pour quelques minutes !**

## Formation et responsabilités

- Suivre la formation **Signaleur routier** reconnue par l'ASP Construction.
- Connaître les risques associés à ses tâches et à son environnement de travail.
- Se positionner à un endroit sécuritaire pour diriger la circulation et y demeurer en tout temps.
- Appliquer les principes de base de la signalisation lors de travaux routiers.
- Diriger la circulation.
- Communiquer aux usagers de la route des messages clairs, cohérents et conformes à la réglementation.
- Éviter les distractions (cellulaire, journaux, magazines, etc.).
- Cibler des zones de refuge.

- Suivre une formation **Signaleur de chantier** telle que celle offerte par l'ASP Construction.
- Connaître les risques associés à ses tâches et à son environnement de travail.
- Comprendre le plan de circulation.
- Connaître l'environnement de travail et les angles morts des véhicules automoteurs.
- Rester visible et conserver un contact visuel avec le conducteur en tout temps.
- Se positionner en dehors de la trajectoire du véhicule.
- Diriger les manœuvres de recul et contrôler les entrées et les sorties sur le chantier.
- Utiliser les moyens de communication et le code de signaux manuels liés aux manœuvres de recul.
- Éviter les distractions (cellulaire, journaux, magazines, etc.).

## Équipements de protection individuelle et accessoires

- Casque de sécurité de couleur jaune-vert fluorescent (conforme à la norme CSA Z94.1) muni d'une bande rétro réfléchissante blanche autour de sa base.
- Vêtement de sécurité à haute visibilité de couleur jaune-vert fluorescent de classe 3 confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du vêtement (conforme au CSTC, art. 10.3.2. et au *Tome V - Signalisation routière* du ministère des Transports du Québec, chapitre 4.34 « Travaux »).
- Bottes de sécurité (Classe 1) (conformes à la norme CSA Z195).
- Émetteur-récepteur portatif (si plus d'un signaleur).
- Panneau du signaleur routier.
- Drapeau normalisé.

- Casque de sécurité (conforme à la norme CSA Z94.1).
- Veste de sécurité à haute visibilité de couleur jaune-vert fluorescent de classe 2 ou 3 et de niveau 2 (conforme à la norme CSA Z96).
- Bottes de sécurité (Classe 1) (conformes à la norme CSA Z195).
- Émetteur-récepteur portatif (si la manœuvre de recul doit se faire sur une distance de plus de 10 m (30 pi)).